

---

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2015**

22 avril 2013  
Français  
Original : anglais

---

Deuxième session  
Genève, 22 avril-3 mai 2013

**Questions régionales : Moyen-Orient**

**Document de travail présenté par le Groupe des États  
non alignés parties au Traité sur la non-prolifération  
des armes nucléaires\***

1. Le Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires réaffirme le droit de tout groupe d'États de conclure des traités régionaux en vue de garantir l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs, ce que le Groupe considère être une contribution à l'élimination totale des armes nucléaires. Le Groupe croit toutefois fermement que l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires ne remplace pas les obligations juridiques et les engagements sans équivoque pris par les États dotés d'armes nucléaires d'éliminer totalement ces armes. Le Groupe salue en outre les efforts déployés pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde entier. Il soutient donc fermement la création d'une zone de ce genre au Moyen-Orient.

2. Le Groupe des États non alignés parties au Traité souligne l'importance de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée en 1995 par la Conférence d'examen et de prorogation, qui réaffirme l'importance de l'adhésion universelle rapide au Traité. Le Groupe rappelle que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité a réaffirmé l'importance de l'adhésion d'Israël au Traité et du placement de toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), s'agissant d'atteindre l'objectif de l'adhésion universelle au Traité au Moyen-Orient.

3. Le Groupe des États non alignés parties au Traité souligne en outre qu'en 2010, la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité a également réaffirmé l'importance de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée en 1995 par la Conférence d'examen et de prorogation, et rappelle que ses buts et objectifs ont été réaffirmés par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2000. La Conférence a également insisté sur le fait que la résolution reste valide jusqu'à ce que les buts et objectifs aient été atteints, et qu'elle est un élément essentiel des résultats de la Conférence de 1995, sur la base desquels le Traité a été prorogé en

---

\* La version originale anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



1995, sans que la question soit mise aux voix. Le Groupe rappelle aussi qu'à cette Conférence, les États parties se sont dits une fois de plus résolus à prendre, à titre individuel et collectif, toutes les mesures nécessaires à sa prompte application.

4. Le Groupe des États non alignés parties au Traité rappelle en outre que la Conférence d'examen de 2010, en prenant note de la réaffirmation à la Conférence, par les cinq États dotés d'armes nucléaires, de leur détermination à mettre pleinement en œuvre la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, a rappelé que la Conférence d'examen de 2000 a réaffirmé qu'il importait qu'Israël adhère au Traité et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA. La Conférence a également réaffirmé qu'il est urgent et important de parvenir à l'universalité du Traité et a exhorté tous les États du Moyen-Orient qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, de manière à assurer l'universalité de cet instrument dans les meilleurs délais.

5. Dans ce contexte, le Groupe des États non alignés parties au Traité salue l'adoption par consensus d'un plan d'action détaillé relatif au Moyen-Orient, en particulier la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient qui figure parmi les conclusions et recommandations relatives aux mesures à prendre adoptées par la Conférence d'examen de 2010, et exhorte le Secrétaire général et les coauteurs de la résolution de 1995, en consultation avec les États de la région, à se réunir et à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer la réussite d'une conférence qu'il était prévu d'organiser en 2012, à laquelle devaient assister tous les États du Moyen-Orient et qui devait porter sur la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et de tous autres types d'armes de destruction massive<sup>1</sup>. Tout en rappelant que la Conférence d'examen de 2010 a souligné l'importance d'un processus conduisant à la pleine réalisation des objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, le Groupe insiste sur le fait qu'il importe que le plan d'action soit pleinement appliqué et que l'engagement actif et constructif de toutes les parties concernées soit assuré pour permettre à la conférence susdite de déboucher sur la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

6. Le Groupe des États non alignés parties au Traité se déclare vivement préoccupé par le retard pris dans la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et prie instamment les trois coauteurs de la résolution de s'acquitter de leurs devoirs en prenant toute mesure utile à sa mise en œuvre sans plus tarder.

7. Le Groupe des États non alignés parties au Traité est vivement préoccupé par l'absence de progrès en ce qui concerne l'adhésion d'Israël au Traité et le placement de toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA, ainsi que par le retard subi dans la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et de tous autres types d'armes de destruction massive, qui sont autant d'objectifs et de priorités sur lesquels ont insisté les conférences d'examen du Traité de 1995, 2000 et 2010.

8. Le Groupe des États non alignés parties au Traité reste fortement préoccupé par la déclaration faite le 11 décembre 2006 par le Premier Ministre israélien de l'époque, déclaration dans laquelle celui-ci reconnaît publiquement qu'Israël

---

<sup>1</sup> La participation à la conférence ne constitue pas une définition du « Moyen-Orient », sauf aux fins de la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

possède des armes nucléaires. Le Groupe réaffirme à cet égard que la déclaration faite à ce sujet par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, qui figure dans le document NPT/CONF.2010/PC.I/19, reste valide.

9. Le Groupe des États non alignés parties au Traité se déclare en outre vivement préoccupé par l'acquisition de la capacité nucléaire par Israël, qui constitue une menace grave et permanente pour la sécurité des autres États, y compris les voisins d'Israël, et condamne Israël pour la poursuite du développement et du stockage d'armes nucléaires. Le Groupe réaffirme par ailleurs que la stabilité ne peut être assurée dans une région où persistent des déséquilibres extrêmes en termes de capacités militaires, en particulier par la possession d'armes nucléaires, qui permettent à l'une des parties de menacer ses voisins et la région et constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales.

10. Le Groupe des États non alignés parties au Traité exige qu'Israël, seul pays de la région qui n'a ni adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ni déclaré son intention de le faire, renonce à la possession d'armes nucléaires, adhère sans retard et sans condition préalable au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, place sans tarder toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, et mène ses activités nucléaires dans le cadre strict du régime de non-prolifération, en réalisant l'objectif de l'adhésion universelle au Traité, en particulier au Moyen-Orient.

11. Le Groupe des États non alignés parties au Traité réaffirme que les États dotés d'armes nucléaires, conformément à leurs obligations juridiques au titre de l'article I du Traité, doivent s'engager solennellement à ne pas transférer à Israël, directement ou indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs ou le contrôle de telles armes, et doivent s'engager à ne pas, de quelque manière que ce soit, aider, encourager ou inciter Israël à fabriquer ou à acquérir par tout autre moyen des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs ou à contrôler ces armes ou dispositifs explosifs, en aucune circonstance que ce soit.

12. Le Groupe des États non alignés parties au Traité, conformément au Traité, déclare par le présent document son engagement en faveur de l'interdiction effective du transfert à Israël de tous matériel, informations, matières et installations, ressources ou dispositifs de nature nucléaire et de l'apport à ce pays de savoir-faire ou de tout type d'assistance dans les domaines nucléaire, scientifique ou technologique aussi longtemps qu'Israël ne sera pas partie au Traité et n'aura pas placé toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA.

13. Le Groupe des États non alignés parties au Traité appelle par ailleurs à l'interdiction totale et complète du transfert à Israël, par tout État, de tous matériel, informations, matières et installations, ressources ou dispositifs de nature nucléaire et de l'apport à ce pays de savoir-faire ou de tout type d'assistance dans les domaines nucléaire, scientifique ou technologique. À cet égard, le Groupe se déclare vivement préoccupé par le fait que les scientifiques israéliens continuent d'avoir accès aux installations nucléaires d'un État doté d'armes nucléaires, ce qui a des répercussions potentielles négatives graves sur la sécurité de la région et sur la fiabilité du régime mondial de non-prolifération.

14. Le Groupe des États non alignés parties au Traité réaffirme à nouveau sa détermination à prêter son entière collaboration et à faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer la création rapide, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires.

15. Le Groupe des États non alignés parties au Traité insiste pour que le Comité préparatoire se concentre au fond sur le Moyen-Orient en consacrant suffisamment de temps, dans le cadre du calendrier indicatif, et en accordant pleinement à tous les orateurs l'occasion de s'engager dans un débat de fond. Le Groupe rappelle en outre que les Conférences d'examen de 2000 et 2010 ont précisé que tous les États parties au Traité, en particulier les États non dotés d'armes nucléaires, les États du Moyen-Orient et les autres États intéressés, fassent rapport par l'intermédiaire du Secrétariat au Président de la Conférence d'examen ainsi qu'aux présidents des réunions de son comité préparatoire concernant les mesures qu'ils ont prises pour promouvoir la création d'une telle zone et la réalisation des buts et des objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Le Groupe rappelle en outre que la Conférence d'examen de 2010 a demandé au Facilitateur de faire rapport à la Conférence d'examen de 2015 et aux réunions de son comité préparatoire.

16. Le Groupe des États non alignés parties au Traité souligne en conséquence qu'il importe que les rapports requis soient soumis par tous les États parties au Traité, en particulier par les coauteurs de la résolution de 1995, ainsi que par le Facilitateur de la conférence de 2012. Il est essentiel que les sessions successives du Comité préparatoire pour la Conférence d'examen de 2015 mènent des débats de fond sur les rapports précités et évaluent le respect concret des engagements relatifs au Moyen-Orient, en particulier la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, tels qu'ils figurent dans les conclusions et recommandations relatives aux mesures à prendre, adoptées par consensus à la Conférence d'examen de 2010.

17. De plus, le Groupe des États non alignés parties au Traité demande que soit créé un organe subsidiaire de la Commission principale II de la Conférence d'examen de 2015, chargé d'évaluer la mise en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et réaffirmée par le Document final de la Conférence d'examen de 2000, ainsi que les conclusions et recommandations relatives aux mesures à prendre, adoptées par la Conférence d'examen de 2010.

18. Le Groupe des États non alignés parties au Traité préconise la création d'un comité permanent composé de membres du Bureau de la Conférence d'examen de 2015 en vue d'assurer le suivi intersessions de la mise en œuvre des recommandations formulées par la Conférence d'examen concernant l'adhésion rapide d'Israël au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le placement de toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA, et de faire rapport à la Conférence d'examen de 2020 et à son comité préparatoire.

19. Le Groupe des États non alignés parties au Traité souligne que, comme l'avait clairement stipulé la Conférence d'examen de 2010, une conférence sur la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive devait être organisée en 2012. À la première session du Comité préparatoire en 2012, le Groupe a fait observer que tout retard compromettrait gravement la mise en œuvre globale des conclusions et

recommandations relatives aux mesures à prendre et constituerait un recul important à cet égard. De même, le Groupe insiste sur le fait que la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et l'organisation d'une conférence couronnée de succès en 2012 constituent des parties intégrantes essentielles de la mise en œuvre des conclusions et des recommandations concernant les mesures à prendre, telles qu'elles ont été adoptées par la Conférence de 2010 d'examen du Traité.

20. Le Groupe des États non alignés parties au Traité insiste également, comme il l'a fait lors de la première session du Comité préparatoire, sur la responsabilité du Secrétaire général au titre du mandat établi et sur les engagements et la responsabilité particulière des coauteurs de la résolution de 1995 en ce qui concerne l'organisation de la conférence de 2012, et les invite en conséquence à accélérer leurs efforts en vue d'assurer l'organisation d'une conférence couronnée de succès. Par ailleurs, le Groupe demande au Facilitateur de redoubler d'efforts pour tenir des consultations plus vastes et régulières et pour renforcer la coordination avec tous les États de la région sur tous les aspects de la conférence prévue en 2012, bien avant sa tenue.

21. Le Groupe des États non alignés parties au Traité insiste encore une fois sur la responsabilité particulière des États dotés d'armes nucléaires, en particulier sur les obligations et les engagements des trois États dépositaires du Traité qui sont les coauteurs de la résolution de 1995 relative au Moyen-Orient, dans la mise en œuvre de cette dernière. De plus, le Groupe considère la mise en œuvre des mesures concrètes adoptées par la Conférence de 2010 d'examen du Traité sur le Moyen-Orient comme une responsabilité collective, étant donné que les conclusions et recommandations relatives aux mesures à prendre suite à la Conférence d'examen de 2010 ont clairement stipulé que les États parties renouvellent leur détermination à prendre, individuellement et collectivement, toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre rapide et ont aussi souligné que les cinq États dotés d'armes nucléaires ont réaffirmé, à la Conférence d'examen de 2010, leur engagement à mettre pleinement en œuvre la résolution de 1995 relative au Moyen-Orient.

22. Tout en exprimant sa reconnaissance à tous les pays arabes et à la République islamique d'Iran pour l'engagement constructif et la réaction positive dont ils ont fait preuve à l'égard de la Conférence (y compris leur intention affichée d'y participer), le Groupe déplore qu'Israël continue de compromettre l'organisation de la Conférence en déclarant qu'il n'y participera pas.

23. Le Groupe des États non alignés parties au Traité, tout en exprimant sa reconnaissance au Facilitateur, M. Jaakko Laajava, pour les efforts qu'il a déployés, ainsi qu'à la Finlande, pays hôte de la conférence prévue en 2012, est profondément déçu que celle-ci n'ait pas eu lieu comme prévu. Cet échec constitue une dénégation et une répudiation des engagements collectifs pris par les États parties, tels qu'ils figurent dans les conclusions et recommandations relatives aux mesures à prendre suite à la Conférence d'examen de 2010 adoptées par la Conférence d'examen du Traité tenue en 2010. Il va à contre-courant de la résolution de 1995 relative au Moyen-Orient, aussi bien dans la lettre que dans l'esprit. De plus, le Groupe n'accepte en aucun cas les empêchements mis en avant par les organisateurs pour expliquer que la conférence n'ait pas eu lieu comme prévu et se dit sérieusement préoccupé par le fait que la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des

armes nucléaires en 2015 ait commencé sans que la conférence soit encore organisée.

24. Le Groupe des États non alignés parties au Traité prie instamment les organisateurs (le Secrétaire général de l'ONU, les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Fédération de Russie) d'organiser la conférence sans plus attendre, conformément à leur mandat tel qu'il a été défini par les conclusions et recommandations relatives aux mesures à prendre adoptées par la Conférence d'examen du Traité tenue en 2010 et afin d'éviter que la crédibilité du Traité, de la procédure d'examen prévue en 2015 et du régime de désarmement et de non-prolifération n'ait encore à en souffrir. Le Groupe prie le Facilitateur d'intensifier les consultations avec toutes les capitales de la région et à faire tout ce qui est en son pouvoir à cette fin.

25. Le Groupe des États non alignés parties au Traité souligne que les efforts des organisateurs et du Facilitateur pour organiser la conférence doivent se déployer dans le cadre défini par les conclusions et recommandations relatives aux mesures à prendre adoptées par la Conférence d'examen du Traité tenue en 2010 et viser avant tout à organiser la conférence en 2013, dès que possible, et à obtenir un engagement crédible de la part d'Israël à y participer, cet État étant le seul qui ne l'a pas encore fait.

26. Le Groupe des États non alignés parties au Traité réaffirme la nécessité de créer rapidement au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité et aux résolutions de l'Assemblée générale adoptées par consensus sur le même sujet. Le Groupe estime en outre que la conférence prévue en 2012 devrait déboucher sans plus de retard sur l'adhésion universelle au Traité au Moyen-Orient et sur la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive et contribuer ainsi à conserver au Traité sa crédibilité.

27. Le Groupe des États non alignés parties au Traité est déterminé à poursuivre la mise en œuvre de la résolution de 1995 relative au Moyen Orient et de la section IV des conclusions et recommandations relatives aux mesures à prendre adoptées par la Conférence d'examen de 2010. À cet égard, le Groupe prie instamment tous les États parties d'assumer leurs responsabilités, à la présente session du Comité préparatoire, afin que, conformément au mandat donné par la Conférence d'examen du Traité tenue en 2010, le défaut de mise en œuvre de la résolution de 1995 relative au Moyen-Orient et de la section IV (y compris la tenue de la Conférence) n'ait encore des conséquences fâcheuses.